

Règlement du Jeu – « Calendrier de l'avent DAMART »

Article 1) Société organisatrice

La société DAMART SERVIPOSTE, RCS Lille Métropole 333 202 083, 25 avenue de la Fosse aux Chênes 59 100 ROUBAIX, propose un jeu intitulé « Calendrier de l'avent DAMART », du 01/12/2014 jusqu'au 24/12/2014 inclus.

Article 2) Participation au jeu

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat ni d'abonnement.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, cliente ou non auprès de DAMART, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de DAMART et des membres de leur famille.

La participation au jeu est accessible via le site www.damart.fr. Les chances de gagner avec ou sans achat sont identiques.

La participation à ce jeu, qui se caractérise par le renseignement de l'adresse email et de l'adresse postale du participant, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par celui-ci.

Article 3) Modalités de participation

Pour pouvoir participer au jeu, les participants doivent s'inscrire au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne disponible dans le déroulé du jeu, accessible depuis le site internet www.damart-calendrierdelavent.fr

Après avoir complété le formulaire d'inscription et pris connaissance du règlement de jeu, le participant est invité à participer au jeu.

Le joueur a devant lui un Calendrier de l'avent. Par jour, le participant est invité à répondre à une question ou à valider un jeu de memory.

Pour la question : après validation de la réponse en cliquant sur le bouton « Valider », si la réponse est correcte, la participation au jeu est définitivement enregistrée.

Pour le jeu memory : une fois que le joueur a trouvé les 3 bonnes paires correspondantes, la participation au jeu est automatiquement enregistrée.

Les participants peuvent participer une seule fois par jour durant toute la durée du jeu (du 01/12/2014 jusqu'au 24/12/2014 inclus). Toutefois, en cas de mauvaise réponse à la question, si le participant parraine un autre joueur en partageant ce jeu avec ses amis via le bouton « Partager », le participant bénéficie d'une chance supplémentaire pour rejouer.

Les participants ont la possibilité d'accéder aux questions et aux jeux de memory antérieurs à la date du jour, dans la limite de 3 jours avant.

Enfin, après validation de sa participation (par la bonne réponse à la question ou avoir retrouvé les 3 bonnes paires au memory), les joueurs ont la possibilité de multiplier leur chance de gagner au tirage au sort final en partageant ce jeu avec leurs amis, via le bouton « Partager » dans la limite de 5 parrainages par jour.

Article 4) Sélection des gagnants

Pour remporter le gain du jour, il suffit d'avoir correctement répondu à la question du jour ou, pour le jeu memory, avoir trouvé les 3 paires correspondantes, et ainsi validé sa participation avant la date de clôture du jeu et être tiré au sort par l'huissier de justice parmi toutes les participations enregistrées pour ledit jour.

Le tirage et l'attribution des gains seront réalisés le 6 janvier 2015 sous le contrôle de la SCP N.E. Szypula, S. Gobert, huissiers de justice, 26 Avenue Delory à Roubaix (59100), dépositaire du règlement complet, afin de désigner les gagnants de chaque jour.

Par ailleurs, le 6 janvier 2015 sera organisé le tirage au sort final pour désigner 4 gagnants parmi tous les participants du jeu, en ce compris les participations grâce au parrainage.

Article 5) Dotations

Tirages au sort par jour

- 6 et 24 décembre 2014 : une tablette tactile d'une valeur unitaire de 379 € TTC.
- 1er, 3, 7, 10, 14, 17 et 21 décembre 2014 : un bon d'achat d'une valeur unitaire de 100 € TTC.
- 2, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 22 et 23 décembre 2014 : un bon d'achat d'une valeur unitaire de 20 €.

Soit la valeur totale de la dotation : 1 758 € TTC.

Tirage au sort final

Les quatre gagnants du tirage au sort final se verront offrir chacun un chèque de 500€ TTC.

Soit la valeur totale de la dotation pour le tirage au sort final : 2 000 € TTC.

Les bons d'achat gagnés ne pourront être cédés et la valeur de ces bons ne pourra faire l'objet d'une contrepartie financière.

Suite à leur participation en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations sur les modalités d'octroi de leur gain via un e-mail dans les 15 jours suivant la date de clôture du jeu (hors week-end et jours fériés).

L'adresse e-mail ou numéro de téléphone permettra à l'organisateur de contacter les gagnants afin de confirmer leurs coordonnées postales et de leur faire parvenir leur gain par voie postale.

Les gagnants seront ainsi invités à se rendre en boutique ou à contacter Damart par téléphone (0 969 325 013 coût d'un appel local) afin de bénéficier de leur gain sous forme de bon d'achat à usage unique. Ce bon d'achat ne pourra être utilisé qu'une seule fois jusqu'au 23 juin 2015. Ce bon d'achat n'est pas valable dans les magasins DamartSport et Happy D. by Damart.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si un gagnant ne se manifeste pas avant la date de fin de validité de son bon d'achat, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Article 6) Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la participation au jeu sur le site et des frais d'envoi relatifs à cette demande, peut être obtenu, sur la base d'une durée de

connexion au site de 5 minutes par participation, sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et des justificatifs (notamment une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès à internet indiquant la date de connexion), adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 06/01/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
DAMART, 59086 Roubaix Cedex 2.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 08/01/2014 sera considérée comme nulle.

Il ne sera pas accepté la demande de remboursement des frais de connexion pour les participants bénéficiant d'un abonnement mensuel pour une connexion internet illimitée, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 7) Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet.

A cet effet, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

La société organisatrice ne garantit pas que le site www.damart.fr fonctionne sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

De même, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux participants si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié ou annulé à tout moment pendant toute la durée du jeu, sans préavis.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon fonctionnement du jeu.

Article 8) Dépôt du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de la SCP N.E Szygula, S. Gobert, huissiers de justice, 26 avenue Delory à Roubaix (59 100).

Le présent règlement peut être consulté via le site www.damart.fr.

Une copie de ce règlement complet est adressée gratuitement sur simple demande écrite à DAMART 59086 Roubaix Cedex 2 en précisant l'intitulé de ce règlement (les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur demande).

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone par la société organisatrice et/ou quel qu'en soit le mode par la SCP N.E Szygula, S.Gobert, Huissiers de justice.

Article 9) Publication du nom des gagnants

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur nom, prénom, lieu de résidence (ville et département), image dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 10) Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de radiation des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande en écrivant à DAMART (59 086 Roubaix Cedex 2) en précisant ses coordonnées.

Les participants qui exerceront le droit de radiation aux données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion de l'opération (prise en compte des participations, détermination des gagnants, attribution et acheminement du gain).

Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice si les participants l'acceptent expressément en cochant la ou les cases prévues à cet effet dans le formulaire d'inscription.

Article 11) Litiges

Tout litige concernant l'interprétation, l'application du présent règlement et/ou les cas non prévus dans le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect de la législation française.

Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée par écrit uniquement à l'adresse : DAMART 59 086 Roubaix Cedex 2.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.